



## Séance du lundi 21 mars 2016 à 19h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, , MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno ; ROSSAT Christine, DONCHE Marielle.

Absent excusé :

Date de convocation du Conseil Municipal : 14.03.2016

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 15.

A la lecture du compte rendu du dernier conseil, Monsieur Frédéric CHABOD demande qu'il soit modifié afin d'ajouter le nombre de voix « pour » et « contre » lorsque le vote n'a pas été à l'unanimité.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

### 2016.03.01a Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

**Vu** le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2015,

**Vu** l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

**Le conseil municipal**, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal 2015 comme suit :

. *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :* 667 024.57 €

. *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :* 458 145.14 €

- **Décide** de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal 2015 comme suit :

. *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :* 458 145.14 €

### 2016.03.01b Vote du budget primitif 2016

Madame Patricia COURIOL présente le budget 2016 aux conseillers municipaux.

**Le conseil municipal**, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à l'unanimité** le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

**Budget général :** Section de fonctionnement : 1 778 876.57 euros  
Section d'investissement : 2 890 557.37 euros

### 2016.03.02 Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015

**Le Conseil Municipal réuni** sous la présidence de Monsieur Alain Ciabattini, 1<sup>ER</sup> Adjoint en charge des finances. Prise de parole de Madame Patricia Courriol, conseillère déléguée à la commission Finances, pour la présentation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2015,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	609 264.52 €	1 946 880.88 €	2 556 145.40
Dépenses nettes	1 875 566.35 €	843 309.91 €	2 718 876.60
Résultat budgétaire de l'exercice	-1 266 301,83	1 103 570.97	-162 731

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** le présent compte administratif 2015 - Budget général à l'unanimité.

### **2016-03-03 Vote des taux d'imposition 2016**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2016, soit :
  - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
  - 10,04 % pour la taxe foncière,
  - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **2016.03.04 REGIME INDEMNITAIRE : Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'avis du Comité Technique qui se réunit le 7 avril 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, et opérateurs des APS.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- animateurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public

## II. Montant de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tels que suit.

### A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants de base annuels	
		IFSE	CIA
1	- Directeur général des Services, secrétaire général  <i>Emploi concerné : Secrétaire Générale</i>	36 210 €	6 390 €
2	- Responsable de direction  - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	32 130 €	5 670 €
3	- Adjoint de direction  - Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
4	- Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement  - Autres emplois non répertoriés en groupe 1, 2 et 3	20 400 €	3 600 €

## **B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants de base annuels	
		IFSE	CIA
1	- Responsable de service avec encadrement ou coordination d'une équipe	17 480 €	2 380 €
2	- Responsable de service sans encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	16 015 €	2 185 €
3	- Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	14 650 €	1 995 €

## **C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM et adjoints d'animation**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Montants de base annuels	
		IFSE	CIA
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières  <i>Emploi concerné : Assistante de Gestion administrative, Agent d'accueil.</i>	11 340 €	1 260 €
2	- Agent d'exécution - Autres emplois non répertoriés en groupe 1  <i>Emploi concerné : Agent d'accueil, ATSEM, Animatrice périscolaire.</i>	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiels ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## **III. Critères de modulation**

## **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Le versement de ce complément est facultatif.

Il peut être attribué, individuellement aux agents, un coefficient de prime appliquée au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%, en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle, et ce uniquement en cas d'atteinte des objectifs fixés.

Cette part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir peut être versée à raison d'une fois par an.

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats d'entretiens professionnels.

## **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence :**

Les primes sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absences régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité

Les primes sont suspendues pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :*

### **Article 1 :**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus

## **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définies ci-dessus.

## **Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## **2016.03.05 DSP Conclusion d'un avenant au contrat au contrat de délégation du service de micro-crèche**

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal les termes du contrat de DSP conclu le 15 décembre 2015 :

- qui a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche. Les caractéristiques principales du contrat suivantes demeurent inchangées :

- Durée : 4 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter du 1er janvier 2016
- Principales obligations du Délégué :
  - >L'obtention de l'autorisation du Conseil Départemental pour l'ouverture de l'équipement, après avis du médecin départemental de la PMI ;
  - >L'aménagement de l'EAJE dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires, incluant l'acquisition des équipements, matériels, mobiliers nécessaires ;
  - >La gestion des installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers en garantissant le caractère éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive de droit du travail ;
  - >l'ouverture à tous les usagers individuels sans aucune discrimination de toute sorte, en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents. Le Délégué devra veiller à la sécurité et à la qualité d'accueil des enfants et de leur famille en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public. L'accueil des enfants en situation d'handicap ou de maladie chronique sera également pris en compte ;
  - >le maintien en bon état de conservation du patrimoine immobilier mis à sa disposition ;
  - >La mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le Délégué devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
  - >La présentation des grandes lignes du projet éducatif de la micro-crèche permettant notamment d'exposer les valeurs développées par le Délégué.

Le Maire informe les élus de la signature d'un avenant modifiant le mode de financement de la DSP pour pouvoir obtenir la subvention de la CAF. Cet avenant prévoit le passage au mode PSU.

Par ailleurs, ce mode de financement est plus avantageux pour les parents qui n'ont pas à avancer les frais de garde contrairement au mode PAJE.

Le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par la commune reste inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivant,

**Vu** le contrat de délégation du 17/12/2015

**Vu** le projet d'avenant

### ➤ **APPROUVE**

- le choix du passage au mode de financement PSU
- les termes de l'avenant à la convention de délégation de service public et de ses annexes, parmi lesquelles le Règlement de service.

### ➤ **AUTORISE**

Le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes

## 2016.03.06 Demande de subvention au titre du fonds départemental pour le développement du territoire 2016

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal que la commune d'Arthaz a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHIMOTION pour le projet de réhabilitation du bâtiment de l'Auberge Communale.

Le projet d'aménagement et de travaux a été mis à jour par le et le coût prévisionnel pour ce projet s'élève aujourd'hui à 1 101 324 euros HT, décomposé comme suit :

- Travaux : 812 614.12 euros HT
- Maîtrise d'œuvre : 126 188 euros HT

Le plan de financement voté le 8 juin 2015 n'est donc plus conforme aux dépenses envisagées. Il convient de le modifier selon le tableau ci-dessous :

Recettes		Dépenses
CONSEIL GENERAL (FDDT)	130 500 € HT (12 %)	1 101 324 euros HT
Dotation de soutien à l'investissement	485 412 € HT (44 %)	
Autofinancement	485 412 € HT (44 %)	

Une subvention FDDT 2015 de 65 500 euros a déjà été accordée sur la base l'ancienne estimation de travaux, une subvention FDDT 2016 va être demandée

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Signature des marchés de travaux : Juillet 2016
- Date d'achèvement de l'opération : Aout 2017

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif 2016 de la Commune

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessous ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la F.D.D.T 2016 d'un montant de 65 000 euros HT
- **Sollicite** la Dotation de soutien à l'investissement 2016 d'un montant de 485 412 euros HT

## 2016.03.07 PERSONNEL – Nomination d'un assistant de Prévention

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un assistant de prévention dans le cadre de la rédaction du document unique et dans la démarche entreprise par la Commune d'évaluer les risques professionnels.

Le Maire expose au Conseil les principales lignes de la lettre de cadrage de l'assistant de prévention :

Conformément aux articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il exerce cette fonction sous sa responsabilité et, de ce fait, reçoit des directives et devra me rendre compte de son action essentiellement axée sur le conseil et l'assistance et ne constitue pas une mission de contrôle de l'application des consignes de travail, cette mission étant dévolue à un agent chargé de la mission d'inspection.

Pour officialiser la mission, un arrêté de nomination sera remis et une mise à jour de votre fiche de poste opérée.

La mission d'un assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents;

- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services.

A cette fin, il sera particulièrement associé à la démarche d'évaluation des risques ainsi qu'à l'élaboration du document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

En outre, il sera associé aux travaux du CHSCT (ou du CT).

D'une façon générale, il devra rechercher des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : dans ce but, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et participerez, avec les autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation et à la formation du personnel.

De même, il sera associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise jour par le médecin de prévention (article 15-1 du décret précité).

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, l'assistant bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue seront dispensées annuellement.

Il disposera d'une décharge d'activité de service pour lui permettre d'organiser et d'accomplir votre mission, avec tout le matériel bureautique à disposition, et l'assistance du secrétariat pour la partie administrative du travail.

Dans le cadre de ses missions, il est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle et au devoir de réserve notamment en ce qui concerne les données personnelles dont il peut avoir connaissance dans le cadre de vos travaux (données relatives aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux aptitudes physiques...)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;  
 Vu le code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

- **Approuve** la nomination d'un assistant de prévention
- **Autorise** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'arrêté de nomination d'un agent comme assistant de prévention.

### **2016.03.08 PERSONNEL – Convention d'Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74 et demande de subvention au Fonds National de Prévention**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite conclure une convention avec le centre de gestion 74 d'adhésion au service Prévention – ACFI. Cette convention permet l'accès aux missions d'assistance et de prévention.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie (CDG74) et le Fonds National de Prévention (FNP) le 17 avril 2013, le CDG74 s'engage à assister/accompagner les collectivités territoriales de la Haute-Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnelles en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du



travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier permettant l'obtention d'une aide financière du FNP à l'élaboration du DUEVRP.

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;  
Vu l'article L4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Considérant que le Centre de gestion de la Haute-Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'Adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74 ;
- **Décide** de déposer avec l'aide du CDG74 un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

### **2016.03.09 PERSONNEL – Suppression / Création de poste**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des nouvelles missions attribuées à un des agents d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de AGENT D'ACCUEIL, grade adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, créé initialement à temps non complet par délibération du 20 MAI 2014 (2014-05-04) pour une durée de 20 heures par semaine.

Et, de créer à la place un emploi d'**ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE, grade adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe** (IM 343/324), à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1/05/2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la demande d'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunit le 7/04/2016,

**Vu** le tableau des emplois,

## DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### 2016-03-10 Attribution subventions 2016 associations/écoles

**Monsieur Le Maire expose** que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Les subventions sont versées sur présentation des comptes et/ou bilans des associations.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2016

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2015 en euros</b>	<b>Subvention 2016</b>
ARTHAZ SPORT Déplacement des U11 du 14 au 16 mai au tournois de Valras Subvention de fonctionnement	1000	644 500
		<b>Total 1144</b>
Ecole Arthaz (OCCE74) <i>500 euros par classe + piscine</i>	3944	1308 +3000
		<b>Total 4308</b>
Famille Rurale	3649.23	200
Groupement antigrêle	700	700
Amis du viel Arthaz (petit train)	1500	1500

### 2016.03.11 Comptabilité : attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de fonctions auprès des communes et des établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

**Vu** le courrier en date du 29 septembre 2015 de Monsieur Michel AMADE, Trésorier Principal, sollicitant le versement de l'indemnité de conseil,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Michel AMADE, nommé Trésorier Principal d'Annemasse, l'indemnité de conseil au taux annuel de 100% durant toute la durée du mandat, sauf délibération contraire. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- **Décide** d'attribuer le montant brut de 455.30 euros à Monsieur Michel AMADE.

### Informations diverses :

Le Maire informe les conseillers de l'abandon du projet de carrière de la société Barbaz sur la commune.

Ensuite, le Maire fait part aux élus de sa rencontre avec La Poste pour le déplacement de l'agence postale au sein de la Mairie. Cela permettra d'adapter les horaires d'ouverture du guichet de la poste aux besoins de la population.

Monsieur Laurent Gros, adjoint à l'urbanisme informe les élus des dernières demandes d'autorisation d'urbanisme.